

Utilisation efficiente de l'azote

Cette contribution vise à encourager une utilisation efficiente de l'azote dans les terres assolées de l'exploitation. Elle est évaluée au moyen du « Suisse-Bilanz ». L'objectif de cette mesure vise à limiter les risques de perte d'azote dans l'environnement.

Exigences pour la contribution

L'art. 71e OPD s'applique à la mesure Utilisation efficiente de l'azote :

- La contribution est versée si, selon la méthode du Suisse-Bilanz, la part d'azote disponible Ndisp sur l'exploitation (engrais de ferme et engrais minéraux cumulés), ne dépasse pas 90 % des besoins en matières azotées des cultures.
- Le Suisse-Bilanz clôturé de l'année précédente est déterminant pour le versement de la contribution. Si, par exemple, la demande de contribution est faite pour l'année 2023, le Suisse-Bilanz de l'année 2023 clôturée doit satisfaire à l'exigence. Celui-ci sera contrôlé en 2024 ;
- L'établissement d'un Suisse-Bilanz est obligatoire pour l'obtention de la contribution, même pour les exploitations qui en sont exemptées (selon l'annexe 1 ch. 2.9 OPD).

formulaire F: bilan des matières nutritives

calcul du degré d'utilisation d'azote spécifique à l'exploitation

degré d'utilisation d'azote de base	60.0 %
sous déd. de 21.2 % terres ouvertes * 0.15	-3.2 %
10.5 part de Ntot prov. du fumier* 0.12	-1.3 %
total du degré d'utilisation d'azote spécif. à l'expl.	55.6 %

		sur l'ensemble de l'exploitation									
		Ntot		Ndisp		P2O5		K2O		Mg	
		kg	kg	kg	%	kg	%	kg	%	kg	%
él. nutr. provenant des animaux (%=autoconsommation)	A2	1439	800	61	666	79	3179	134	198	81	
[-] besoins des cultures en matières nutritives	C		1315	100	841	100	2378	100	243	100	
bilan intermédiaire	A2 - C		-515		-176		802		-45		
[+] import et export d'engrais de ferme	A3										
[+] import d'autres engrais	D		295		6		24		3		
[+] produits issus de la méthanis.+résidus de cult. de lég.	E		38		33		44		18		
[-] transfert interne de fourr. pour prairies non fertilisées	T										
bilan global: toutes les matières nutritives de l'exploit.	A2-C+A3+D+E-T		-183	86.1	-137	83.7	869	137	-24	90	

La part d'azote disponible sur l'exploitation doit être inférieure à 90 %.

Figure 3 : Vérification de la part d'azote disponible Ndisp sur l'exploitation pour le formulaire F dans le Suisse-Bilanz. Le chiffre marqué en jaune doit être inférieur à 90 %.

Remarques

La contribution pour une utilisation efficiente de l'azote est versée pour toutes les terres assolées de l'exploitation (y compris les surfaces de promotion de la biodiversité sur terres ouvertes) et se monte à 100.– par hectare de terres assolées.